

janvier 1971. Les véhicules importés pour être vendus ou utilisés à titre privé doivent également être conformes aux dispositions de la Loi et du Règlement.

La Loi sur la sécurité des pneus de véhicules automobiles, adoptée par le Parlement en avril 1976, comporte des dispositions visant l'application de normes minimales de sécurité pour certains pneus de véhicules automobiles fabriqués ou importés au Canada.

La Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports est chargée de l'administration de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles et de la Loi sur la sécurité des pneus de véhicules automobiles, et de l'application des règlements y afférents. Dans le cadre de cette fonction, elle participe avec les provinces à un programme de cinq ans visant à réduire de 15% le taux de mortalité sur les routes canadiennes d'ici 1979. Le ministère est également en train de construire un Centre d'essai des véhicules automobiles à Blainville (Qué.), et il effectue des recherches en vue d'élaborer des mesures rentables permettant d'améliorer la sécurité routière. La Direction travaille en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux, les provinces et des organisations internationales comme l'OTAN, l'OCDE et l'OEA à divers projets de sécurité routière.

Règlements relatifs aux véhicules automobiles et à la circulation

15.3.2

Permis de conduire. Le conducteur d'un véhicule automobile doit avoir plus d'un certain âge, habituellement 16 ans (17 ans à Terre-Neuve et généralement 16 en Alberta et au Nouveau-Brunswick mais 18 pour certaines classes de véhicules automobiles), et il doit être porteur d'un permis qui n'est délivré dans la plupart des provinces qu'après un test d'aptitudes. Au Nouveau-Brunswick, le titulaire d'un permis émis hors de la province doit être âgé de 18 ans. Le permis est renouvelable tous les ans en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, et une fois par an à la fin du mois de l'anniversaire de naissance du titulaire au Manitoba; en Alberta, il est renouvelable tous les cinq ans, mais il doit l'être tous les ans lorsqu'un certificat médical est exigé; en Colombie-Britannique, il est renouvelable tous les cinq ans, expirant à la date de l'anniversaire de naissance du titulaire, et il est classé en fonction des aptitudes de ce dernier; au Québec, il expire le jour de l'anniversaire de naissance du titulaire toutes les années impaires si le titulaire est né une année impaire, et vice-versa pour les titulaires nés une année paire; au Nouveau-Brunswick, il est renouvelable tous les deux ans et il expire à la fin du mois de l'anniversaire de naissance du titulaire; à Terre-Neuve, en Ontario et au Yukon, il est délivré pour une période de trois ans et il expire à la date de l'anniversaire de naissance du titulaire; en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, il est délivré pour trois ans et il expire à la fin du mois de l'anniversaire de naissance du titulaire.

Dans toutes les provinces et territoires sauf à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et au Yukon, les chauffeurs doivent avoir un permis spécial. Bien qu'aucun permis spécial de chauffeur ne soit délivré en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et au Yukon, tous les permis de conduire sont classés selon les aptitudes démontrées lors de l'obtention du permis. Il existe six catégories de permis, une pour les motocyclettes et cinq pour tous les autres véhicules. Les chauffeurs de taxi (en Colombie-Britannique seulement), les conducteurs d'autobus et de véhicules dont le poids brut excède 24,000 livres (11 000 kg) ainsi que les conducteurs de semi-remorques sont soumis à un examen spécial. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les personnes âgées de 16 à 18 ans peuvent obtenir un permis de chauffeur à la discrétion du Bureau d'immatriculation, moyennant une lettre d'approbation de la Gendarmerie royale et une lettre de l'employeur attestant que le permis est nécessaire pour l'emploi. Dans certaines provinces, le conducteur d'une motocyclette doit passer un examen spécial, et il doit être indiqué sur son permis de conduire qu'il est autorisé à conduire ce genre de véhicule; s'il n'a pas de